


<p>Date de réunion : 30 août 2022</p> <p>Date de convocation : 23 août 2022</p>	<p>Procès-verbal de réunion</p> <p>Conseil Communautaire</p>	 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS</p>
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 30 août à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de Mme Brigitte DUPUIS.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Yves ROUSSEAU, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Isabelle SÉNÉCHAL, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Fabien HOUZÉ donne pouvoir à Patrice POTTIER Evelyne HAURY donne pouvoir à Alain PELÉ Véronique BERGER donne pouvoir à Alain DROUET, Gino GOMMÉ donne pouvoir à Brigitte DUPUIS Joël BESNARD donne pouvoir à Joël DENIAU, Annick REITER donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN, André DAGUET donne pouvoir à Isabelle SÉNÉCHAL Denis SEYNAEVE donne pouvoir à Chantal GONZALEZ-BOURGES</p> <p>Corinne GUILLAUT, Sylvie GANNE, Smaïl ABERKANE. Damien GARCIA Gaëlle POUPIN</p>		

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyée par le Conseil communautaire

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 20 juillet 2022

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juillet 2022

- 1) Transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1er janvier 2023
- 2) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- 3) Informations diverses
- 4) Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a désigné Monsieur Marc Leprince pour remplir les fonctions de secrétaire.

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
06/07/2022	ABS	Renouvellement des licences Adobe (2 postes)	Devis	2 183,76 €	2 620,51 €
26/07/2022	Intermarché	Achat micro-ondes pour la cuisine du 1er étage	Facture		79,90 €
03/08/2022	Technicophone	Mise à jour du matériel téléphonie fixe (1 switch - 10 licences - 4 postes IP...)	Devis	5 431,75 €	6 518,10 €
03/08/2022	AAZ signalétique	Plaque inauguration - Les Hermites	Devis	314,78 €	377,74 €
09/08/2022	CEDEO	Chauffe-eau aire d'accueil + groupe de sécurité + siphon de sécurité	Devis	345,09 €	414,11 €

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 20 juillet 2022

• Contrat d'apprentissage en ressources humaines

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

- a supprimé le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- a autorisé Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage avec l'apprenti et le contrat de formation avec l'organisme de formation.

• Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

- a supprimé le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- a supprimé le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- a supprimé l'emploi d'Assistante maternelle à temps complet,
- a supprimé le grade d'Éducateur de jeunes enfants à temps non complet (28/35^{ème}),
- a supprimé le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet (28 / 35^{ème}),
- a supprimé le grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet,
- a modifié les missions correspondantes au grade de technicien vacant comme décrit ci-dessus,
- a modifié les missions correspondantes au poste de rédacteur vacant comme décrit ci-dessus,
- a créé un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour la crèche collective sur le grade d'éducateur de jeunes enfants,
- a modifié le tableau des effectifs en conséquence.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 20 juillet 2022

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation, le Conseil communautaire l'a approuvé à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE**1. CC 2022-100 Transfert de la compétence en matière d'Enfance (vacances scolaires et mercredi) et de la Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023**

Madame Brigitte DUPUIS, après avoir remercié Monsieur Pottier, les services et le cabinet Christiany pour le travail effectué tout au long du mois d'août, donne la parole à Monsieur POTTIER, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité,

Considérant les échanges et l'avis de l'ensemble des maires réunis en groupe de travail le 5 juillet 2022,

I. LE CONTEXTE

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire. Document cadre qui fixe les grandes orientations politiques du mandat, la collectivité a acté de nouvelles actions à mettre en œuvre entre 2020 et 2026, dont le transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les éléments de diagnostic préalable mettent en lumière une hétérogénéité de l'offre sur le territoire avec six structures présentes (MORAND, CHATEAU-RENAULT, NOUZILLY et VILLEDOMER en régie communale), et deux gérées par la voie du recours à un prestataire (UFCV pour les communes de SAUNAY et d'AUZOUER EN TOURAINE). Ce constat met en exergue un besoin certain de développement sur la frange nord-ouest de la Communauté de Communes. Des besoins se font notamment ressentir sur le secteur de LA FERRIERE, LES HERMITES, MONTHODON.

Il est indéniable de considérer que le déploiement d'une offre nouvelle en matière de services à la population, mutualisée et équitable pour les communes et pour les habitants, renforce l'attractivité du territoire, tant pour l'accueil de nouveaux usagers que pour son développement d'ici ces prochaines années.

Au préalable, il est naturellement fondamental de disposer d'une analyse chiffrée du coût consolidé du service afin d'appréhender et d'anticiper toutes les conséquences du transfert de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est également nécessaire de mesurer l'impact en termes de ressources humaines, notamment pour les personnels partiellement affectés à l'exercice de la compétence (personnels communaux intervenant également en matière périscolaire).

II. LE VOLET FINANCIER

Le volet financier sera traité dès le mois de septembre, à travers la saisine de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont les modalités de travail et d'expertise sont strictement encadrées à l'article 1609 nonies C du CGI. Il convient néanmoins de préciser que l'analyse de la charge nette a été réalisée sur la base du dernier exercice budgétaire, à savoir l'année 2021, en proratisant les dépenses à caractère périscolaire, uniquement sur le mercredi.

Il faut également indiquer que le reste à charge constaté prend en compte l'ensemble des dépenses et recettes affectées (CAF – PSO / PSJ et nouveaux montants CTG notifiés à partir de 2021 –, participations familiales et participations éventuelles d'autres communes). En ce qui concerne les dépenses, au-delà de la prise en compte des déclarations CAF, les coûts des fluides et d'entretien des équipements (maintenance...), les temps de facturation et d'inscription des enfants sont également pris en compte (charges indirectes). En terme d'investissement, l'éventuelle charge de la dette restant à courir pour les communes concernées n'est pas prise en compte dans le calcul du transfert de charges car ces prêts concernent des équipements partiellement affectés à la compétence transférée.

Le bureau a préalablement acté que le reste à charge devait être ventilé sur l'ensemble des 16 communes et non sur les seules communes concernées.

Cinq hypothèses de travail ont été présentées pour analyse, débat et orientation :

- **Hypothèse 1** : une ventilation fondée sur le nombre de jours / enfants accueillis par commune de résidence (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 2** : une ventilation fondée sur le poids démographique de chacune des 16 communes membres (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 3** : une ventilation fondée sur la moyenne nombre de jours / enfants – poids démographique (100% de la charge répercutée sur les attributions de compensation),
- **Hypothèse 4** : une ventilation fondée sur :
 - 50% de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,
 - 25% sur la fiscalité intercommunale
 - et 25% sur le budget communautaire,
- **Hypothèse 5** : une ventilation fondée sur :
 - 50% de la charge (correspondant à l'hypothèse 3) répercutée sur les attributions de compensation,
 - et 50% sur le budget communautaire.

Au final, l'hypothèse 5 a été très largement retenue et fera l'objet d'une proposition lors de la prochaine CLETC qui se tiendra le 14 septembre prochain. **Cette 5^{ème} hypothèse voit l'établissement de l'estimation suivante à laquelle le nombre de journées / enfant hors territoire n'a pas été prise en compte.**

COMMUNES	PARTICIPATION EN EUROS	COMMUNES	PARTICIPATION
AUTRECHE	1 477 €	MORAND	2 693 €
AUZOUER EN TOURAINE	14 879 €	MONTHODON	2 102 €
LE BOULAY	3 179 €	NEUVILLE SUR BRENNE	4 942 €
CHATEAU-RENAULT	26 153 €	NOUZILLY	7 574 €
CROTELLES	2 502 €	SAINT LAURENT EN G.	4 187 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	1 928 €	SAINT NICOLAS DES M.	1 199 €
LA FERRIERE	1 173 €	SAUNAY	4 013 €
LES HERMITES	1 563 €	VILLEDOMER	7 296 €
TOTAL : 86 860 €			

Il convient de préciser que la prise en charge de 50% du déficit d'exploitation consolidé témoigne de la volonté communautaire de participer au déploiement d'une offre de service cohérente et équitable du territoire. C'est manifestement jouer la carte de la solidarité territoriale et financière que de mutualiser une part importante de la charge à l'échelle de la Communauté de Communes.

D'un point de vue juridique, après validation par les services préfectoraux d'Indre et Loire, la procédure d'approbation du transfert de charges sera fondée sur la méthode dite « de droit commun ».

Par ailleurs, il conviendra, dès 2023, de mettre à jour la moyenne constatée entre le nombre de jours enfants par commune de résidence et le poids démographique de chaque commune sur la base de l'année 2022. Une clause de revoyure sera donc prévue en ce sens, et au regard des charges de fonctionnement pour la dernière année d'exercice budgétaire communal, au sein du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

III. LE VOLET RH : LE DEVENIR DES PERSONNELS COMMUNAUX

Le devenir des personnels communaux, dans le cadre du transfert de compétence, est encadré à l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Les personnels intégralement affectés à la compétence (personnels titulaires et contractuels) font l'objet d'un transfert de plein droit, dans les conditions de l'article susmentionné.

Toutefois, la majorité des personnels concernés est partiellement affectée à l'exercice de la compétence.

L'article L. 5211-4-1 al. 4 prévoit expressément que le transfert peut être proposé à ces agents, par voie de mutation.

Des rencontres par commune se sont tenues durant la dernière semaine du mois d'août, associant les élus, les techniciens et le bureau d'études. Aussi, dès le mois de septembre, la Communauté de Communes et chaque commune concernée disposeront d'une analyse rigoureuse sur le devenir des personnels concernés.

IV. LE VOLET PATRIMONIAL

Les communes ayant toutes un équipement partiellement affecté, au sein duquel sont accueillis d'autres activités à caractère scolaire et / ou périscolaire, conserveront la charge d'investissement. La charge d'entretien des équipements durant les heures dédiées à la compétence transférées fera l'objet d'une valorisation via convention de gestion, sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

V. LA RELATION AU PRESTATAIRE UFCV

Comme il a été mentionné en supra, les communes de SAUNAY et d'AUZOUER EN TOURAINE ont fait le choix d'externaliser la gestion des petites et grandes vacances et des mercredis au profit de l'UFCV. Une convention de prestation de services est signée chaque année, de juillet à juillet. Aussi, à compter du 1er janvier 2023, la communauté de communes se substituera aux deux communes par la voie d'un avenant de substitution de personne morale, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT. Aussi, jusqu'à l'échéance des conventions, qui interviendra en juillet 2023, et ce durant six mois, la Communauté de Communes sera l'interlocutrice de l'UFCV, en conséquence du changement de maîtrise d'ouvrage.

En raison de la validation du transfert de compétence, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Pottier après un bref rappel des enjeux, laisse la parole à Monsieur Christiany. Celui-ci souligne que le projet de transfert de compétence des ALSH fait partie du projet de territoire avec notamment le développement de l'offre de service à l'ensemble des habitants ; il confirme la volonté de la Communauté de communes de contribuer financièrement au coût du service. Par ailleurs, en préparation de la CLECT et afin d'estimer le reste à charge, il avait été proposé de travailler sur une moyenne des années 2018- 2019 et 2021. Or, en raison de la disparité des données recueillies, il a été décidé de garder comme année de référence la seule année 2021, tout en sachant que les ALSH ont été fermés pour raison de COVID en avril et donc que les données recueillies ne sont pas représentatives d'une pleine année de fonctionnement. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir une clause de revoyure en 2023, avec les données de 2022, qui devraient représenter une année « normale ».

Les conventions annuelles avec l'UFCV sont renouvelées en juillet. Aussi, par voie d'avenant, la Communauté de communes se substituera aux communes de Saunay et d'Auzouer-en-Touraine à partir du 1er janvier 2023. Une réflexion sur le mode de gestion sera à mener au cours de l'année 2023 pour pérenniser ou non ce mode de gestion.

Monsieur Baglan en conclut qu'il y aura donc une révision en 2023 et en 2024, avec les résultats des exercices antérieures.

Effectivement, l'attribution de compensation 2023 sera provisoire, et la mise à jour se fera aux vues des résultats 2022 et des derniers ajustements 2021 à venir.

Concernant le volet RH, entre 22 et 25 agents sont concernés, soit partiellement soit à 100% (2 recensés pour le moment), c'est pour valider exactement le temps d'affectation des agents sur l'Enfance (mercredis et vacances scolaires) et la Jeunesse que des réunions de travail sont prévues en RH. Il est nécessaire également de proratiser le temps de l'inscription, de la facturation, de l'entretien courant car au 1er janvier 2023, la Communauté de communes ne sera pas prête à exercer ces différentes missions : il conviendra donc qu'elle conventionne avec les communes concernées pour une continuité de service.

Arrivée de Monsieur Laugis à 18h36.

Si les élus réunis ce soir votent le transfert de compétence Enfance et Jeunesse, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes. il est rappelé que les communes ont 3 mois pour délibérer ; le transfert est approuvé dès lors que l'Etat constate la majorité qualifiée. Le silence du Conseil municipal vaut acceptation.

La CLECT se tiendra le 14 septembre. Le rapport sera notifié aux conseils municipaux qui devront délibérer.

Des modèles de délibération pour le transfert de compétence et le rapport de CLECT seront adressés en mairie.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de travail et le planning de travail, tels que présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** le transfert de compétence en matière d'enfance (vacances et mercredis) et jeunesse.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**2. CC 2022-101 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais****Présentation par Brigitte DUPUIS, Présidente :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 portant modification statutaire de la communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération n°2022-052 portant fermeture définitive de la crèche familiale, du Conseil communautaire en date du 27 avril 2022,

Vu la délibération n°2022-099, portant modification des statuts, du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2022, en cours d'approbation

Vu la délibération n°2022-100 approuvant le transfert de compétence en matière d'Enfance (vacances scolaires et mercredi) et Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023,

La Communauté de communes propose la modification de ses statuts, comme suit :

Modification de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » :

Sous réserve de l'approbation du Transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1^{er} janvier 2023, présenté précédemment, il est proposé de modifier la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire »

- Action sociale d'intérêt communautaire
 - ✓ Politique en faveur de la petite enfance :
 - Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance :
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes garderies : est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.
 - Aménagement, entretien, gestion et animation de Réseaux d'Assistants Maternels Intercommunaux.
 - ✓ Politique en faveur de l'enfance jeunesse :
 - Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'Enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la Jeunesse.
 - Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.

À compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes du Castelrenaudais à l'ensemble des maires des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour valider la modification par délibération concordante à la majorité qualifiée (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ; soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

L'absence d'avis durant un délai de 3 mois vaut avis favorable et comptera dans le calcul de la majorité à atteindre pour autoriser la modification statutaire.

La décision de modification des statuts est alors prise par arrêté du représentant de l'Etat, qui sera notifiée à la Communauté de communes et à ses communes membres.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3. Informations diverses

- Prochain Conseil communautaire : le mercredi 14 septembre 2022

4. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h.

Publication le

La Présidente
Brigitte DUPUIS



Le secrétaire
Marc LEPRINCE

